

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU LUNDI 14 MAI 2018</p> <p>N° 53 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 2.5 MAI 2018</p> <p>D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents : 13</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 17</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM,</p>
<p>Pour : 17</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p><u>Objet :</u></p> <p>Création d'un poste de vacataire pour la Zac Mramadoudou-nord</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 12 Avril 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><u>NOTA :</u></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 15/05/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,</p> <p>Vu la délibération CCSud n°41/2018 et 42/2018 du 4/04/2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage et lançant la consultation pour la désignation d'un aménageur de la ZAC Mramadoudou-nord,</p> <p>Considérant la maîtrise d'ouvrage à assumer pour l'aménagement de la ZAC de Mramadoudou-Nord</p> <p>Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent vacataire pour assurer ponctuellement le suivi du marché de désignation d'un concessionnaire, accompagner la mission d'AMO, assurer le suivi administratif et financier et les présentations en commissions et au Conseil Communautaire</p> <p>Le Président propose au Conseil de faire appel aux services d'un cadre territorial (emploi d'Ingénieur ou attaché) pour les besoins techniques et administratifs pendant une période évaluée à 6 mois, pour les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du marché de désignation du concessionnaire • Coordination en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage • Conseils auprès des élus communautaires • Préparation et présentation à la Commission technique et au Conseil Communautaire <p>Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois plafonnée à 7h/semaine au prix de 25€ brut par vacation d'une heure.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p>DECIDE :</p> <p>D'approuver le recrutement d'un vacataire pour les missions énumérées ci-dessus</p> <p>De valider les dispositions proposées pour les clauses du contrat</p> <p>D'inscrire au budget la dépense correspondante</p> <p>D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandréle, le 15 mai 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	